



2022 / 119

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE PREMIER DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A DIX-NEUF HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry - BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique - COLLOMB Daniel - DUNAND François - GERMANAZ Sylvie - GROGNIET Jean-Christophe - GUILLARD Paul - KALIAKOURAS Evelyne - MARTINET-BON Françoise - MARTINOT Gabriel - MATHIS Marc - MIBORD Josiane - MORIN Jean Yves - POINTET André - RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX-MOLLARD Alain - VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : Mme GROS Claudine à M. DUNAND François
Mme JAY Héléne à Mme MARTINET-BON Françoise
Mme MORARD Ghislaine à M. GROGNIET Jean-Christophe

EXCUSE : Bernard GSELL

Date de Convocation :
24 novembre 2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 20
Votants : 23

Monsieur Thierry BRUNIER est désigné Secrétaire de Séance.

Objet : Cession de terrains et bâtiments du jardin des neiges les Pioupiou au lieu-dit « Les Teppes » Valmorel – Les Avanchers au profit de la Commune de Les Avanchers-Valmorel

Le Président informe l'assemblée que cette opération vise à céder à la commune de Les Avanchers Valmorel la piscine, la garderie et le jardin d'enfant contigus implantés sur les parcelles propriétés de la CCVA mais exploitées par la commune des Avanchers et l'ESF. Elle a pour but également de procéder à la régularisation concomitante de l'assiette du Torrent du Morel dévié il y a plusieurs années et situé en bordure du tènement à céder.

Les enjeux de cette cession sont de permettre à la commune des Avanchers Valmorel de pouvoir maîtriser un espace dont la commune assure déjà la gestion et notamment la gestion des équipements publics (piscine) n'ayant pas un caractère d'intérêt communautaire. La commune des Avanchers Valmorel a également pour projet de moderniser l'espace aquatique et le bâtiment accueillant la garderie. Ce tènement est stratégique pour la commune des Avanchers Valmorel car il propose un ensemble de services indispensables au fonctionnement et à l'attractivité de la station de Valmorel (jardin des neiges, piscine).

L'objet de la cession gratuite concerne une assiette foncière de 10 273 m², dont le découpage figure en pièce jointe à prendre sur les parcelles Section D 1183 pour 346 m², D 1185 pour 334 m², D 1192 pour 618 m², D 1194 pour 279 m², D 1196 pour 133 m², D 1189 pour 2506 m², D 1200 pour 462 m², D 1202 pour 2 m², D 1205 pour 49 m², D 1207 pour 22 m², D 1208 pour 205 m², D 1210 pour 9 m², D 1211 pour 1084 m², D 351 c pour 780 m², D 1214 pour 104 m², D 1215 pour 18 m², D 1218 pour 75 m², D 1219 pour 32 m², D 1220 pour 33 m², D 1221 pour 31 m², D 1222 pour 87 m², D 1223 pour 374 m², E 803 pour 1425 m² et E 806 pour 954 m² suivant le Document Modificatif du Parcellaire cadastral réalisé par MESUR'ALPES. Cette emprise est située en zone N et Us et Ue du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09 juin 2020. Elle est classée en zones 2.02 et 1.01 du PPRN approuvé le 2 octobre 2007 (déformations liées aux mouvements du sol).

Les diagnostics plombs et amiantes pour les bâtiments garderie et piscine ont été réalisés. Cependant, aucune recherche d'archéologie préventive, de présence de termites, ou de pollution des sols n'ayant été opérée, cette assiette foncière, d'une superficie de 10 273 m², sera vendue en l'état, par la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche à la Commune de Les Avanchers-Valmorel par le biais d'une cession gratuite.

Il est précisé que les frais d'actes et de publication seront à la charge de l'acquéreur. Les services de France Domaine ayant estimé la valeur des parcelles de terrain concernées à 2 000 000 € HT dans leur avis daté du 22 février 2022.

Vu le CGCT et notamment l'article L 5211-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article Article L3112-1 ;

Vu le projet de division établi par les parties ;

Vu le projet d'acte ;

Vu l'avis n° DS 7582113 de France Domaine du 22 février 2022 ;

Considérant que le terrain et l'ensemble des bâtiments qui le composent contribuent au développement de la commune de Valmorel en proposant un jardin des neiges pour débutants dont la gestion est confiée par convention à l'ESF, une piscine extérieure gérée par la commune des Avanchers Valmorel, et un bâtiment comprenant des salles et une ancienne garderie dont la gestion était confiée à l'ESF jusqu'en août 2022 ;

Considérant que des biens immobiliers peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre personnes publiques, s'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ;

Considérant que la commune des Avanchers Valmorel assure déjà la gestion y compris technique et la maintenance des équipements publics du tènement cédé du fait de leur absence d'intérêt communautaire ;

Considérant que le besoin de rénover par le biais d'investissements futurs importants la piscine et la garderie, et la nécessité pour la commune des Avanchers Valmorel de maîtriser ce foncier stratégique pour l'accueil touristique sur sa commune, justifient le caractère gratuit de cette cession ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

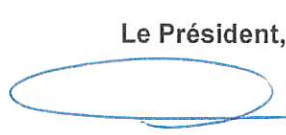
APPROUVE la cession gratuite du terrain, assiette foncière de l'opération, en l'état, à la Commune des Avanchers Valmorel.

INDIQUE que la sortie du patrimoine de la CCVA sera réalisée conformément aux dispositions budgétaire et comptable de la M14.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
23			

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Président,


André POINTET

